
RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2020 ÉTABLISSANT LES TARIFS POUR DIVERS SERVICES RENDUS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244,1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut établir des tarifs pour financer en tout ou en partie ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT QUE ces tarifs peuvent consister en un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été présentés le 3 mars 2020;

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

À moins d'une déclaration contraire expresse ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots qui suivent ont, dans le présent règlement, le sens, la signification ou l'application qui leur est ci-après attribué; si un mot, un terme ou une expression n'est pas spécifiquement défini, il s'emploie selon le sens communément attribué à ce mot, terme ou expression.

Année : L'année du calendrier;

Résidant : Toute personne physique ou morale, habitant normalement Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ou Saint-Valentin ou occupant une place d'affaires sur le territoire des municipalités;

Municipalité : La municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent règlement a pour objet d'établir une tarification pour la fourniture des biens ou des services municipaux.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

Les tarifs prévus par ce règlement sont applicables à toute personne ou tout organisme qui se procure un ou plusieurs biens ou services fournis par la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

Dans le cas où aucun tarif n'est établi pour un bien ou un service fourni par la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, le tarif de ce dernier correspond à son coût réel majoré d'un maximum de 15% à titre de frais d'administration.

Le taux d'intérêt est fixé à 5% par année sur tout solde dû à la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et impayé à l'expiration de l'échéance. Le directeur général est autorisé à radier des frais d'intérêts.

Pour toute inscription après la fin de la période indiquée, un montant équivalent à 5% à titre de frais d'administration, sera facturé en plus du montant exigé pour l'activité ou les cours.

ARTICLE 4 : TARIFICATION

Le tarif applicable apparaît en regard de chacun des biens, services ou activités relatives au service des incendies :

ARTICLE 5 : ANNEXE

L'annexe A fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce deuxième jour du mois d'avril 2020.



Claude Leroux
Maire



Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion et dépôt d'un projet : 3 mars 2020
Adoption du règlement : 2 avril 2020
Promulgation : 3 avril 2020

ANNEXE « A »

SERVICE DES INCENDIES

Code G/L	DESCRIPTION	COÛT
	Assistance, appel initial, services rendus, formations et autres services aux municipalités pour lesquelles une entente gré à gré n'est pas déjà établie :	
	Directeur (selon contrat de travail en vigueur)	Minimum 4 heures
	Directeur adjoint (selon contrat de travail en vigueur)	Minimum 4 heures
	Chef aux opérations (selon contrat de travail en vigueur)	Minimum 4 heures
	Capitaine (selon contrat de travail en vigueur)	Minimum 4 heures
	Lieutenant (selon convention collective en vigueur)	Minimum 3 heures
	Pompier (selon convention collective en vigueur)	Minimum 3 heures
	Pompier recrú (selon convention collective en vigueur)	Minimum 3 heures
	Autopompe	750 \$/ h minimum 3 heures = 2 250 \$
	Échelle aérienne	1250 \$/ h minimum 3 heures = 3 750 \$
	Camion-citerne	500 \$/ h minimum 3 heures = 1 500 \$
	Unité de secours	500 \$/ h minimum 3 heures = 1 500 \$
	Repas	Coût réel
	Frais d'administration	5 %
	Avantages sociaux	22 % sur le temps employé facturé
	Feu de véhicule routier d'un non- résident Accident de la route – non-résident Sur les territoires de Saint-Valentin et de Saint-Paul-de- l'Île-aux-Noix	750 \$ / h minimum 3 heures = 1 500 \$
	Pour les demandes sur appel initial (entraide automatique) pour les incendies, les premiers répondants, accidents de la route et toutes autres urgences	Tarif de base de 3 000 \$ plus les frais applicables mentionnés ci- haut.
	Remplissage de bouteille d'air respirable	8 \$/ cylindre 2200 lb 13 \$/ cylindre 4500 lb Main-d'œuvre, avantages sociaux Unité de secours et frais d'administration